

# Grand Concours Photo by Madmagz TPE

## *Règlement*

### **Article I : Organisation**

La fée du Net SAS au capital de 155 208€, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 509 606 216, ayant son siège social 120, rue vieille du temple, 75003 Paris organisé du 10/02/2014 au 9/03/2014 un jeux-concours intitulé "Grand Concours Photo by Madmagz TPE".

### **Article II : Participation**

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique domiciliée en France satisfaisant aux critères suivants :

- elle est soumise à l'épreuve anticipée du baccalauréat dite "Travaux Personnels Encadrés" (TPE) ( elle est donc, pour l'année scolaire 2013-2014, en classe de première S, ES ou L)
- elle dispose d'un compte véridique sur le site Facebook ([www.facebook.com](http://www.facebook.com))
- elle dispose d'une connexion à Internet
- elle dispose d'un appareil pouvant émettre des photographies numériques.

Le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale, en particulier pour ce qui regarde le droit à l'image. À cet effet, un formulaire d'autorisation spécifique sera communiqué aux participants et aucune participation ne pourra être tenue pour valide si ce formulaire n'était pas retourné dans les temps du concours.

La participation est limitée à une par personne. Toute participation vaut pour le groupe entier du TPE. Un groupe ne saurait ainsi prétendre, en cas de gain, à plus d'un lot.

Outre les participations sans rapport avec le thème du concours, sont également prohibées les photos aux contenus contrefaisant, diffamatoires, insultants, obscènes, offensants, violents ou promouvant un comportement violent, ou des contenus de nature raciste, xénophobe et de manière générale, tout contenu qui serait contraire à la finalité du concours, aux droits des tiers et à toute loi ou réglementation applicable. Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

## Article III : Modalités

Pour participer, il suffit :

1. de se connecter à l'application Facebook du concours / au site internet <http://tpe.madmagz.com/fr> mis à disposition par Kontest / au module de concours intégré sur des blogs et sites partenaires
  2. de compléter le formulaire
  3. d'importer une photo de son groupe de TPE au format .jpg ou .png d'un poids maximum de 2 Mo.
- Les inscriptions sont ouvertes du 9 février 2014 au 9 mars à minuit.

## Article IV : Dotation

Ce jeu est doté de 10 prix d'une valeur totale de 600€ TTC :

1 <sup>er</sup>	1 Baptême de l'air pour 4 personnes	250€ TTC
2 <sup>e</sup>	4 tee-shirts sur mesure	116€ TTC
3 <sup>e</sup>	4 abonnements de 3 mois à <i>Deezer unlimited</i>	60€ TTC
4 <sup>e</sup>	Une carte 5 places UGC 7/7	41€ TTC
5 <sup>e</sup>	4 kg de bonbons	30€ TTC
6 <sup>e</sup>	Impression et livraison de votre dossier de TPE	21€ TTC
7 <sup>e</sup>	Impression et livraison de votre dossier de TPE	21€ TTC
8 <sup>e</sup>	Impression et livraison de votre dossier de TPE	21€ TTC
9 <sup>e</sup>	Impression et livraison de votre dossier de TPE	21€ TTC
10	Impression et livraison de votre dossier de TPE	21€ TTC

## Article V : Désignation des gagnants

Les gagnants du concours seront désignés au plus grand nombre de votes recueillis par leurs photos. Les personnes ne peuvent voter qu'une seule fois. Les votes seront enregistrés au moyen du site Kontest (<http://kontestapp.com/fr/>) ou site équivalent. Les résultats du concours seront communiqués le 10 mars 2014 sur le site Madmagz TPE (<http://tpe.madmagz.com/fr/>).

Les gagnants seront informés par La fée du Net des résultats par e-mail ou par téléphone. Sans réponse de leur part dans un délai de 8 jours à partir de la confirmation de leur gain, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu tel que défini à l'article X. Dans ce cas, le lot sera attribué à la personne suivante de la liste.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, La fée du Net se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente.

Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le bulletin de jeux pour l'envoi de leurs lots. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur domicile (adresse postale et/

ou Internet) et leur qualité de lycéen de première.

Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

## Article VI : Dépôt légal

Le règlement est déposé via [www.reglement.net](http://www.reglement.net), à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles. Il peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré via [www.reglement.net](http://www.reglement.net), à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : 80 rue des haies, 75020 Paris.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du jeu-concours. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif "lettre lente" en vigueur.

## Article VII : Remboursement des frais de jeu

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de participation depuis un téléphone fixe, au tarif France Télécom, sur la base de 0,66€. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (article VI), accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif "lettre lente" en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## **Article VIII : Connexion et utilisation**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

La fée du Net décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeux, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires de jeux à une adresse erronée ou incomplète.

## **Article IX : Litiges et responsabilités**

La participation à ce jeux implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée en cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de l'étude d'huissier de Justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

La fée du Net tranchera souverainement tout litige relatif au jeux et à son règlement en accord la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés e. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeux ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats.

La fée du Net se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La fée du Net pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeux s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeux. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

## **Article X : Remises de lots**

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent La fée du Net à utiliser leurs prénom, ville, établissement scolaire et photos dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeux-concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de cinq ans.

En particulier, elle auront dûment complété et renvoyé le formulaire d'autorisation de droit à l'image qui leur sera communiqué à leur participation.

La fée du Net ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des lots. Les lots non réclamés en instance, ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à La fée du Net. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

## **Article XI: Convention de Preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeux de La fée du Net ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeux.

## **Article XII: Attribution de compétence**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

## **Article XIII: Informatique et Libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeux, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à La fée du Net.

## **Article XIV : Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Le présent jeu est hébergé par le site Internet Facebook. Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisations du site Internet Facebook. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet Facebook qui peuvent être consultées directement sur le site Internet Facebook. Le siège social de Facebook est situé au : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304. La fée du Net.n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Facebook. De même, la participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclare avoir pris connaissance que Facebook, n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain. A ce titre, une décharge écrite pourra lui être demandée à tout moment du jeu. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à La fée du Net..